



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 12 février 2021
affiché ou publié le vendredi 12 février 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210211-lmc1H24903H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H24903H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 février 2021

n° 016-21

Objet : *RS - Adoption de l'avenant de prorogation à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement entre Grand Chambéry et l'Etat*

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 39

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffent
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 février 2021

délibération n° 016-21

objet **RS - Adoption de l'avenant de prorogation à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement entre Grand Chambéry et l'Etat**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, explique que depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides de l'Etat pour la mise en œuvre de sa compétence logement.

Dans ce cadre, trois conventions ont été renouvelées pour six ans les 3 et 4 juin 2015 et prévoient que Grand Chambéry est chargé, pour le compte de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements.

Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Anah.

Il s'agit d'une délégation dite de type 2 car les services de l'Etat conservent l'instruction des dossiers. Les conventions ont pris effet au 1^{er} janvier 2015 et devaient s'achever le 31 décembre 2020.

La circulaire du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, indique qu'il sera progressivement mis fin à la délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités).

Afin de pouvoir mener une réflexion sur la nouvelle organisation et les moyens que cela implique et d'organiser la transition, une demande de prorogation d'un an a été sollicitée et acceptée par le préfet.

La présente décision a pour objet de proroger d'un an, soit pour l'année 2021, la convention de délégation de compétences des aides à la pierre en cours, d'une durée initiale de 6 ans et s'achevant le 31 décembre 2020.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 301-5-1,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi-HD),

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat,

Vu la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 3 juin 2015,

Vu le courrier du préfet de la Savoie du 30 octobre 2020,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant de prorogation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention de délégation des aides à la pierre, joint en annexe,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation ainsi que toutes autres pièces à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 016-21

Objet de l'acte : RS - Adoption de l'avenant de prorogation à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement entre Grand Chambéry et l'Etat

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 11 février 2021

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210211-lmc1H24903H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24903H1

Date de transmission en Préfecture : 12 février 2021

Date de réception en Préfecture : 12 février 2021

Période d'affichage : du au